

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12

Date de convocation au conseil municipal : 12 avril 2018

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Desforges Éric, Locoche Alain, Labbé Annie, Moricet Sandrine, Renault Anne-Marie et Vallée Marie-Claire.

ABSENTS EXCUSES : Denis Cédric, Lempeseur Emmanuel et Grégoire Benjamin.

Madame Annie LABBE a été élue secrétaire de séance.

La séance s'est déroulée en présence de Madame Sophie Auconie, députée de la circonscription.

Ordre du jour :

Cantine : révision tarifs + règlement

Garderie : révision tarif + règlement

Acquisition de jardinières

Questions diverses : voirie présentation du projet définitif - procès-verbal conseil d'école - organisation service périscolaire à la prochaine rentrée – projet de réorganisation accueil mairie - repas du 8 mai – feu d'artifice 14 juillet

Délibération n° 2018-16-7.1

Objet : Cantine : révision tarifs + règlement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs suivants

prix du repas occasionnel : 3.80 €

prix du repas adulte : 4.80 €

et forfait mensuel : 50.00 €

- reconduit le règlement comme suit :

Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC

Cantine municipale : Septembre 2018 –Juillet 2019

Article 1: Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

Article 2: La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 4 : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie **avant le 15 juillet 2018** à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 5 : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2018-2019 : Prix du repas occasionnel **3.80 €** - Prix pour les adultes **4.80 €**

Article 6 : Pour les enfants fréquentant la cantine **tous les jours durant toute l'année scolaire** (de sept. 2018 à juin 2019) les familles bénéficient d'un **tarif mensuel forfaitaire de 50.00 €** (10 mois à 50.00 € : septembre à juin).

Article 7 : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce délai des 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement (02-47-59-11-52). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.

Article 9 : Pour les forfaits, le paiement se fera d'avance, avant le 10 de chaque mois, à la mairie. Par contre, les repas occasionnels seront à régler en fin de mois. Les règlements se feront de préférence par chèque, et à l'ordre du Trésor Public. En cas de règlement en espèces, il est impératif de venir en mairie où un reçu vous sera remis. En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par Monsieur le Percepteur.

Article 10 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 11 : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 12 : Une charte de bonne conduite est mise en place.

JE DOIS :

- Parler doucement,
- Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),
- Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),
- Rester bien assis,
- Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.

JE NE DOIS PAS :

- Crier,
- Insulter les autres,
- Gaspiller la nourriture,
- Me lever sans demander la permission.

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix.

Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie.

Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.

Article 13 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 2018-17-7.1

Objet : Garderie : révision tarif + règlement

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif horaire de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la garderie à **1.84 €** de l'heure. Toute demi-heure commencée sera due.
- approuve le règlement ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE 2018-2019

Article 1^{er} : La garderie se trouve au sein même de l'école, avec accès direct sur la cour d'école. La garderie peut accueillir les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Article 2 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la garderie. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 3 : Les parents souhaitant confier leurs enfants à la garderie devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 4 : Les enfants confiés à la garderie ne peuvent repartir qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription (autorisation parentale).

Article 5 : Les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants.

Article 6 : La garderie animée par du personnel municipal propose aux enfants des activités ludiques intérieures et extérieures.

Article 7 : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 8 : Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement de la garderie et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes.
- respecter le personnel et les autres enfants.
- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers le personnel et les enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant à la garderie sera annulée.

Article 9 : Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2018 le tarif est fixé à **1.84 € de l'heure**. Toute demi-heure commencée sera due. Les règlements se font à l'ordre du Trésor Public.

Article 10 : La garderie fait suite à l'école, sans interruption, aussi un enfant ayant quitté l'école à 16 h, ne pourra pas revenir plus tard à la garderie.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Questions diverses :

- **Acquisition de jardinières**
- **Budget** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Directeur du Pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des finances publiques nous informant d'une erreur technique lors de la confection de l'état 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale. Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties intègrent à tort les bases qui bénéficient de l'exonération Natura 2000. En conséquence, les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont surévaluées de 23 408 euros. Compte tenu du taux de 37,60 % voté par la commune, le produit fiscal attendu indiqué sur l'état 1259 est surévalué de 8801 euros. La compensation de cette exonération étant déjà incluse dans le montant des allocations compensatrices figurant sur l'état n°1259. Le Conseil Municipal décide de ne pas revoter les taux.
- **Voirie** : présentation du projet définitif
- **Procès-verbal du conseil d'école du 29 mars remis à chaque conseiller**

M. le Maire et Mme Doucet regrettent que le compte rendu ne fasse pas du tout état des arguments qu'ils ont apporté concernant la suppression du poste contrat avenir.

A savoir : la création de ce poste à temps complet en 2015 faisait suite à la nouvelle organisation des temps scolaires (passage à 4,5 jours et organisation des Nap) qui nécessitait un encadrement complémentaire. La classe de GS/CP a alors pu bénéficier d'une ATSEM à temps complet (pour rappel avant septembre 2015, l'ATSEM était présente de 9h à 10h45). L'effectif de la classe GS/CP est d'environ 20 enfants.

Prenant en compte la suppression des contrats avenir par le gouvernement, le retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2017 et ses contraintes financières, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 19 février 2018 de maintenir la présence d'une ATSEM tous les matins de 8h20 à 12h00 (1h55 de présence en plus de l'atsem par rapport à 2015).

Il sera demandé au prochain conseil d'école, une relecture du compte rendu avant diffusion aux parents.

Point sur les travaux et demandes :

- Chauffe-eau à installer et passage d'air à colmater sous la porte dans la classe maternelle
- Ménage quotidien dans la classe des GS CP
- Radiateur classe préfabriqué à remplacer
- Vidéo projecteur du tableau numérique à remplacer dans la classe des CM (image neigeuse)
- Souhait que chaque classe soit équipée d'un tableau numérique,
- Demande d'une scène plus grande pour la fête de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé lors de son dernier conseil municipal d'installer le chauffe-eau dans la classe maternelle et de remplacer le vidéo projecteur de la classe des CM. La scène pour la fête de l'école sera empruntée à la commune de Tauxigny.

L'équipe enseignante souhaite également renouveler le projet de partir avec toutes les classes de l'école sur une durée de 4 jours à la neige en janvier 2020. Une participation de 60 € par enfant serait sollicitée auprès de la commune.

- **Organisation service périscolaire à la prochaine rentrée**
Une réunion est prévue le vendredi 27 avril 2018 à 14 heures afin d'étudier les emplois du temps du personnel de l'école à la rentrée de septembre 2018.
- **Projet de réorganisation accueil mairie.**
- **Repas du 8 mai**
- **Feu d'artifice 14 juillet** : M. Joubert s'occupe de ce dossier et accepte de tirer le feu.
- **Prochaine réunion de Conseil Municipal** :
Mardi 29 mai 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.